

Strike out lines 37 and 38, on page 3, and lines 1 to 17, on page 4, and substitute the following therefor:

“(c) the making or amending of any regulation within the meaning of the *Statutory Instruments Act*,

(d) the development or amendment of any policy or program of the Government of Canada,

(e) the awarding of any monetary grant or contribution or other financial benefit by or on behalf of Her Majesty in right of Canada, or

(f) the awarding of any contract by or on”

Strike out, in the French version only, lines 19 to 22, on page 4, and substitute the following therefor:

“fessionnel est tenu de fournir les renseignements suivants:

“a) son nom, l'adresse de son établissement ainsi que, le cas échéant, le nom de sa firme;”

Strike out, in the French version only, line 29, on page 4, and substitute the following therefor:

“d) l'objet de l'intervention”

Strike out, in the English version only, line 3, on page 5, and substitute the following therefor:

“employee on the sole behalf of the employer.”

Clause 6

Strike out line 8, on page 5, and substitute the following therefor:

“tion for the purpose of attempting to influence any of the matters”

Strike out, in the English version only, line 29, on page 5, and substitute the following therefor:

“the office.”

Clause 7

Strike out, in the French version only, lines 27 and 28, on page 5, and substitute the following therefor:

“7. L'auteur d'une déclaration est en outre tenu d'y certifier qu'à sa connais-”

Clause 9

Strike out, in the French version only, lines 35 and 36, on page 5, and substitute the following therefor:

Retrancher les lignes 3 à 16, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit:

«c) la prise ou la modification de tout règlement au sens de la *Loi sur les textes réglementaires*;

d) l'élaboration ou la modification de politiques ou programmes fédéraux;

e) l'octroi de sommes d'argent, à titre de subventions ou de contributions, ou d'autres avantages financiers semblables, par Sa Majesté du chef du Canada ou en son nom;

f) l'octroi de contrats par Sa Majesté du»

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 19 à 21, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit:

«fessionnel est tenu de fournir les renseignements suivants:

a) son nom, l'adresse de son établissement ainsi que, le cas échéant, le nom de sa firme;»

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 29, à la page 4, et la remplacer par ce qui suit:

«d) l'objet de l'intervention»

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 3, à la page 5, et la remplacer par ce qui suit:

«employee on the sole behalf of the employer.»

Article 6

Retrancher la ligne 8, à la page 5, et la remplacer par ce qui suit:

«publics, afin de tenter d'influencer l'une des questions visées aux alinéas 5(1) a) à»

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 29, à la page 5, et la remplacer par ce qui suit:

«the office.»

Article 7

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 27 et 28, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit:

«7. L'auteur d'une déclaration est en outre tenu d'y certifier qu'à sa connais-»

Article 9

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 35 et 36, à la page 5, et les remplacer par ce qui suit: